

**VERS UN CHEZ-SOI  
LA STRATÉGIE CANADIENNE DE LUTTE CONTRE  
L'ITINÉRANCE**



**COMMUNAUTÉ DÉSIGNÉE DU GRAND VANCOUVER**

**INVESTISSEMENTS EN  
IMMOBILISATIONS 2021-2024**

**Appel à lettres d'intention  
GUIDE DE SOUMISSION**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES:**

**Jeudi 11 mars 2021 à 17 h**



LU'MA NATIVE BCH HOUSING SOCIETY

**Vancity**  
Community Foundation

## Table des matières

Survol du programme Vers un chez-soi .....	3
Plan communautaire du Grand Vancouver pour le programme Vers un chez-soi 2019-2024.....	4
Survol du financement pour projets d'immobilisations 2021-2024 .....	6
Lettre d'intention — Processus de demande et échéancier.....	6
Séances d'information pour les lettres d'intention .....	7
Critères d'admissibilité.....	8
Remplir votre Lettre d'intention .....	11
1. Renseignements sur le demandeur .....	11
2. Renseignements sur le projet.....	11
Section 1 de 6 : Sommaire du projet.....	11
Section 2 de 6 : Résultats du projet.....	11
Section 3 de 6 : Renseignements sur le(s) partenaire(s).....	12
Section 4 de 6 : Expérience et capacité.....	12
Section 5 de 6 : Emplacement .....	12
Section 6 de 6 : Budget du projet .....	12
3. Signer votre demande.....	13
Annexe A — Démarrer avec Survey Monkey Apply.....	14
Annexe B — Exigences d'admissibilité pour organismes à but lucratif .....	15

## Survol du programme Vers un chez-soi

Vers un chez-soi : La Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance est le programme fédéral de lutte contre l'itinérance qui a remplacé la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il s'agit toujours d'un programme communautaire conçu dans l'intention de prévenir et réduire l'itinérance en offrant un soutien et un financement directs aux communautés urbaines, autochtones, rurales et éloignées du Canada pour leur permettre de répondre à leurs besoins locaux en matière de lutte contre l'itinérance et s'assurer que les Canadiens maintiennent des options de logement sûres, stables et abordables.

Le programme Vers un chez-soi appuie les objectifs de la Stratégie nationale sur le logement, en particulier celui d'épauler les Canadiens les plus vulnérables et de réduire l'itinérance chronique de 50 % à l'échelle nationale d'ici 2027 à 2028.

Le programme Vers un chez-soi s'étalera sur cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024. Il vise à coopérer avec les collectivités afin de passer à une approche plus coordonnée et plus systémique pour lutter contre l'itinérance et établir ainsi qu'atteindre des résultats à l'échelle de la collectivité.

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour consulter les directives afférentes au programme Vers un chez-soi ainsi que les définitions clés, veuillez consulter le site :

- <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/sans-abri/directives.html>

Dans le cadre du volet Communautés désignées du programme Vers un chez-soi, le financement est octroyé à l'aide d'un modèle de prestation par un tiers que l'on nomme le modèle de l'entité communautaire (EC). Selon ce modèle, le Canada confie à un organisme communautaire la responsabilité de choisir et de gérer les projets VCS dans sa communauté. Une entité communautaire assume la responsabilité de la mise en œuvre du Plan communautaire. Dans le cadre de VCS, toutes les communautés désignées doivent avoir un Conseil consultatif communautaire (CCC) en place pour établir la manière de lutter localement contre l'itinérance.

<b>CCC</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être représentatif de la collectivité</li><li>• Élaborer le plan communautaire dans le cadre de la SPLI</li><li>• Recommander des projets à financer pour l'EC</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faciliter le leadership et les partenariats</li><li>• Gérer le processus de demande de propositions</li><li>• Effectuer la mise à jour annuelle du Plan communautaire</li><li>• Fournir des données sur les refuges</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer la planification des financements et des rapports connexes</li><li>• Approuver les projets recommandés par le CCC</li><li>• Adjuger tous les contrats conclus avec les bénéficiaires de financement de sous-projets</li><li>• Surveiller et faire le suivi des résultats des sous-projets; soumettre des rapports connexes</li><li>• Veiller à un rendement solide, aux finances et à la gestion des risques</li></ul>	<b>EC</b>
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

## Plan communautaire du Grand Vancouver pour le programme Vers un chez-soi 2019-2024

Le Plan communautaire décrit les priorités et activités de financement pour les fonds alloués au programme Vers un chez-soi ainsi que la manière dont la communauté procédera à l'élaboration d'un système d'accès coordonné. L'EC et le CCC, en partenariat avec le Council of Community Homelessness Tables et l'EC pour les Autochtones ont engagé un vaste groupe d'intervenants chargé de recueillir des commentaires sur les besoins et les lacunes dans la région et sur la meilleure façon d'affecter les fonds de Vers un chez-soi afin de contribuer aux résultats communautaires suivants définis par Vers un chez-soi :

- Réduire l'itinérance chronique dans la collectivité (plus particulièrement de 50 % d'ici 2027-2028);
- Réduire l'itinérance dans l'ensemble de la collectivité et parmi des populations particulières (l'itinérance chez les Autochtones est une priorité);
- Réduire le nombre de nouveaux sans-abri;
- Réduire les retours à l'itinérance.

Le programme Vers un chez-soi a identifié cinq domaines clés d'investissement :

1. Services de logement
2. Prévention et détournement des refuges
3. Services de soutien à la clientèle
4. Investissements en immobilisations
5. Coordination des ressources et collecte des données

Le total des fonds disponibles pour le programme Vers un chez-soi dans la communauté désignée du Grand Vancouver pour des projets sur cinq exercices financiers — du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024 — s'élève à un peu moins de 60 millions de dollars.

Allocation de financement pour les cinq domaines d'investissement						
	2019- 20 (année de transition)	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	Total
Services de logement	5 324 663 \$	3 572 063 \$	3 646 515 \$	3 749 342 \$	3 854 464 \$	20 147 046 \$
Prévention et détournement des refuges	1 121 624 \$	2 857 650 \$	2 945 262 \$	2 978 449 \$	3 013 490 \$	12 916 475 \$
Services de soutien à la clientèle	2 261 856 \$	2 381 375 \$	2 419 322 \$	2 487 881 \$	2 557 962 \$	12 108 397 \$
<b>TOTAL PARTIEL SERVICES</b>	8 708 143 \$	8 811 088 \$	9 011 099 \$	9 215 673 \$	9 425 916 \$	45 171 919 \$

Communauté désignée du Grand Vancouver  
 Investissements en immobilisations Vers un chez-soi 2021-2024  
 Appel à lettres d'intention — Guide de soumission

<b>Investissements en immobilisations</b>	1 056 500 \$	1 309 756 \$	2 980 325 \$	2 382 759 \$	2 137 475 \$	9 866 816 \$
<b>Coordination des ressources/ Collecte des données</b>	918 633 \$	595 344 \$	701 253 \$	1 016 177 \$	1 016 177 \$	4 247 584 \$
<b>TOTAL</b>	10 683 276 \$	10 716 188 \$	12 692 677 \$	12 614 609 \$	12 579 568 \$	59 286 318 \$

## Survol du financement pour projets d'immobilisations 2021-2024

Les investissements en immobilisations visent à accroître la capacité ou à améliorer la qualité des installations qui répondent aux besoins des personnes et des familles sans abri ou à risque imminent de le devenir, y compris celles qui soutiennent des programmes culturellement appropriés pour les personnes et les familles autochtones.

Selon le Plan communautaire Vers un chez-soi 2019-2024 pour le Grand Vancouver, le financement total disponible pour les trois (3) ans de 2021 à 2024 s'élève à 7,5 millions :

	Avril 2021 à mars 2022	Avril 2022 à mars 2023	Avril 2023 à mars 2024	Total
Répartition du financement pour projets d'immobilisations	2,98 millions de \$	2,38 millions de \$	2,14 millions de \$	7,5 millions de \$

La réduction de l'itinérance autochtone dans la région est à la fois une priorité mise de l'avant par la collectivité et par le programme Vers un chez-soi. Le CCC du Grand Vancouver et l'EC s'engagent à soutenir les organismes gérés par des Autochtones et servant les Autochtones et à s'assurer que les Autochtones ont accès à des services adaptés à leur culture. C'est pourquoi, une allocation de 40 % des 7,5 millions de \$ (3 millions) a été réservée par le CCC du Grand Vancouver pour les organismes gérés par des Autochtones.

## Lettre d'intention — Processus de demande et échéancier

Le processus général de demande pour le présent financement se déroulera en deux étapes :

1. Les lettres d'intention doivent être soumises par l'entremise de Survey Monkey Apply (SMA), un système en ligne de gestion des subventions, **d'ici le jeudi 11 mars 2021 à 17 h au plus tard**. Les lettres d'intention reçues après cette date ne seront pas acceptées. Vous trouverez les directives sur la manière de vous inscrire dans SMA à l'Annexe A du présent Guide de demande.
2. Les lettres d'intention seront étudiées par le CCC qui recommandera de passer ou non à l'étape de la Demande de propositions (DP). Les demandeurs retenus suite à l'étape de la lettre d'intention seront alors invités à soumettre une réponse complète à la demande de propositions pour financement pour **l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022 uniquement**. La période de soumission des propositions pour les demandeurs retenus suite à l'étape de la lettre d'intention s'étendra du 29 mars au 30 avril 2021 (5 semaines).

Les demandeurs seront informés de la décision de financement d'ici la fin mai 2021. Les projets approuvés pour financement dans le cadre du programme Vers un chez soi passeront alors à l'étape de l'octroi des contrats. Les négociations budgétaires se font à cette étape et les ententes finales sont signées.

**REMARQUE :** D'autres demandes de propositions (DP) seront envoyées pour chacun des exercices suivants, pour le financement alloué d'avril 2022 à mars 2023 et d'avril 2023 à mars

2024. Le CCC et l'EC se réservent le droit de modifier en tout temps les modalités de la demande de propositions.

### **Soumissions conjointes**

Les soumissions conjointes, les partenariats et les coalitions sont encouragés. Toutefois, si le financement est accordé, une seule des parties doit assumer la responsabilité des relations contractuelles avec l'EC.

### **Soumissions multiples**

Il n'y a pas de limite au nombre de propositions qu'un demandeur peut soumettre. Toutefois, chaque projet doit faire l'objet de sa propre demande et sera évalué selon son propre mérite. Ainsi, un projet donné ne doit pas être dépendant d'un autre projet également financé par le programme Vers un chez-soi.

### **Aucune garantie de financement**

Le nombre total de projets financés et le montant du financement par projet seront déterminés sur la base du nombre de lettres d'intention et de propositions ultérieures reçues et examinées par l'EC, le comité d'examen et le CCC, et de toute diligence raisonnable ultérieure. L'EC n'est nullement obligée d'approuver quelque demande que ce soit dans la cadre de ce processus.

### **Séances d'information pour les lettres d'intention**

Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à [reachinghome@vancity.com](mailto:reachinghome@vancity.com). Si vous avez des questions que vous souhaiteriez poser directement à un membre de l'équipe de l'EC, nous avons réservé les dates/heures suivantes pour des séances Zoom **facultatifs** afin de répondre à vos questions :

- Jeudi 4 mars 2021 – 10 h à 11 h
- Jeudi 4 mars 2021 – 11 h à 12 h
- Jeudi 9 mars 2021 – 13 h à 14 h

Une séance pour les demandeurs francophones a également été prévue pour le jeudi 4 mars 2021 de 13 h à 14 h. Pour vous inscrire à ces séances, veuillez cliquer sur le lien suivant :

- <https://form.jotform.com/210496786357267>

**Toutes les mises à jour concernant la soumission d'une lettre d'intention seront affichées sur la page Web Lettres d'intention pour la Demande de propositions pour projets d'immobilisations, y compris la Foire aux questions résultant des séances d'information.**

**Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à [reachinghome@vancity.com](mailto:reachinghome@vancity.com).**

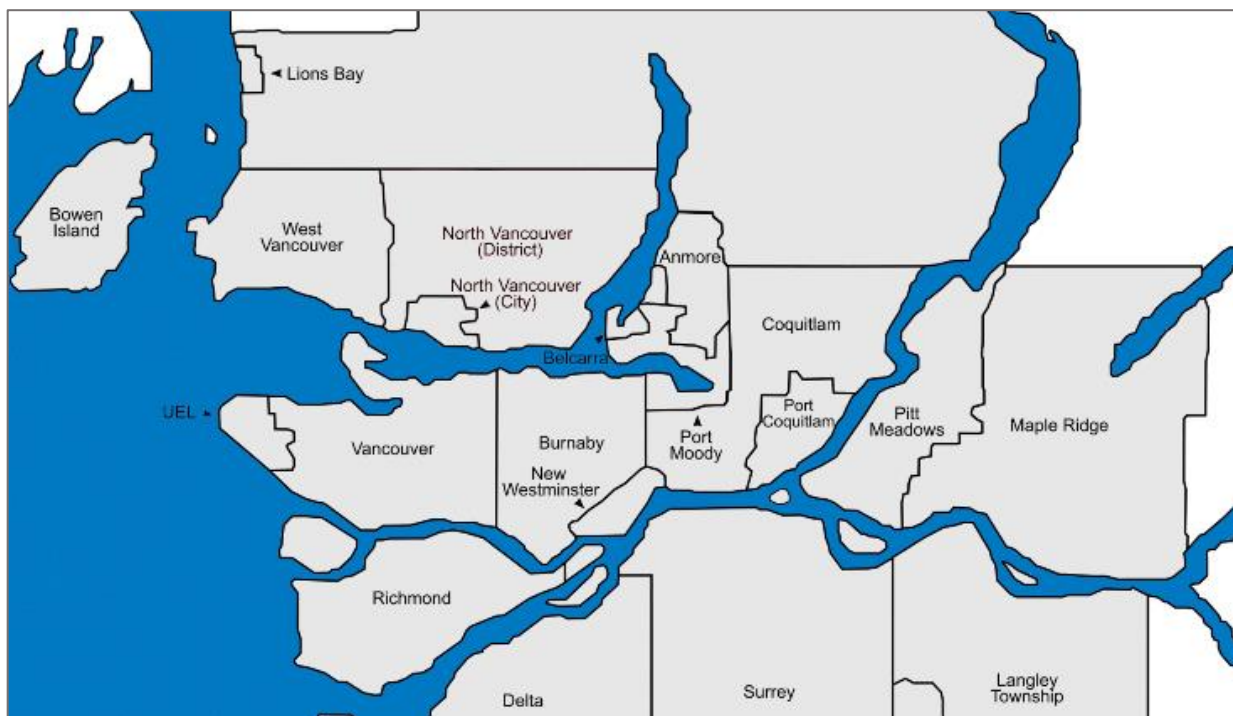
Cette adresse de courriel est surveillée par l'équipe de la Vancity Community Foundation responsable du programme Vers un chez-soi durant les heures de bureau, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés; nous essayerons de répondre à vos courriels dans un délai d'un jour ouvrable.

## Critères d'admissibilité

Organismes du Greater Vancouver Regional District admissibles à soumettre une demande :

- ✓ Premières Nations
- ✓ Organismes à but non lucratif
- ✓ Municipalités
- ✓ Établissements de santé publique et d'enseignement
- ✓ Organismes à but lucratif (voir l'Annexe B pour les exigences d'admissibilité s'appliquant à un organisme à but lucratif)

REMARQUE : Outre les critères ci-dessus, les demandeurs doivent divulguer toute dette envers le gouvernement du Canada; si le demandeur a une dette, un plan pour son remboursement doit être en place afin d'être admissible au financement dans le cadre du programme Vers un chez-soi. Avant de soumettre une proposition, les demandeurs devront répondre à une question d'admissibilité confirmant qu'un plan de remboursement est en place pour toute dette envers le gouvernement du Canada.





## Activités admissibles

Les activités suivantes sont admissibles pour le financement en immobilisations :

- ✓ Rénovation de refuges d'urgence, logements de transition<sup>1</sup>, logements supervisés permanents<sup>2</sup>, ou établissements non résidentiels, y compris :
  - Amélioration d'une installation existante ou rénovations pour respecter les normes de construction;
  - Retrait de l'amiante, de la moisissure, des rongeurs;
  - Amélioration de la ventilation ou augmentation de la distance entre les résidents;
  - Changement de la fonction d'une propriété existante pour créer des logements de transition ou des logements supervisés permanents (par exemple espaces dans motels et hôtels, espaces communautaires); et
  - Agrandissement d'une installation existante.
- ✓ Réparations des dommages suite à des placements en logement (y compris logements du marché privé).
- ✓ Nouvelle construction de logements de transition, de logements supervisés permanents ou d'établissements non résidentiels (par exemple centres communautaires pour inclure des banques de meubles, centres d'accueil, centres de ressources, espaces pour travailleurs des services d'approche, espaces pour services de counselling, buanderies, banques alimentaires), y compris si approprié démolition d'une installation existante pour en construire une nouvelle.
- ✓ Achat de logements de transition ou de logements supervisés permanents et d'installations non résidentielles pour créer de nouveaux espaces ou de nouvelles unités. Cela comprend l'achat de propriétés existantes pour créer de nouveaux logements temporaires (par exemple espaces dans motels ou hôtels, espaces communautaires).

---

<sup>1</sup> **Logements de transition** : Ce type de logement vise à offrir un milieu de vie positif à ses résidents, y compris l'expérience, les outils, les connaissances et les possibilités de développement social et de perfectionnement des compétences pour qu'ils deviennent plus autonomes. Il s'agit d'une étape intermédiaire entre le refuge d'urgence et le logement avec services de soutien. Il comporte des limites quant à la durée de séjour d'une personne ou d'une famille. Les séjours varient entre 3 mois et 3 ans.

<sup>2</sup> **Logements supervisés permanents** : Ce type de logement allie l'aide au loyer ou au logement avec des services de soutien personnalisés et souples pour les personnes qui ont des besoins importants liés à des problèmes de santé physique ou mentale, à un trouble du développement ou à la consommation de substances. Le logement supervisé permanent peut prendre les formes suivantes :

- **adapté au milieu** : Un type de logement supervisé permanent, indépendant ou collectif situé dans un immeuble ou un lieu
- **dispersé** : La prestation de services de logement supervisé permanent dans la communauté par l'entremise de visites à domicile ou d'organismes communautaires.

- ✓ Coûts admissibles liés aux honoraires de professionnels, comme conseillers et entrepreneurs en construction, vérificateurs, experts techniques, facilitateurs et services juridiques.
- ✓ Coûts en capital de l'achat d'un terrain ou d'un bâtiment.
- ✓ Achat de meubles, d'appareils ménagers, de machines (par exemple tondeuse à gazon, outils de travail du bois), équipement électronique et véhicules (par exemple pour les services d'approche, le transport pour les banques de meubles).

### Activités inadmissibles

- ✗ Achat et construction de refuges d'urgence
- ✗ Construction et rénovation d'unités de logement financées par l'entente Cadre de partenariat multilatéral sur le logement avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement et BC Housing, y compris les investissements liés à la réparation, à la rénovation ou à la création d'unités de logement social (soit des logements non supervisés).

### Sommaire des activités admissibles et inadmissibles

	Type de projet	Construction	Achat	Rénovation/ Réparation	Équipement/ Mobilier
<b>Résidentiel</b>	Logement supervisé permanent	✓	✓	✓	✓
	Logement de transition	✓	✓	✓	✓
	Logement social	✗	✗	✗	✗
	Propriété du marché privé*	✗	✓	✓	✓
<b>Non résidentiel</b>	Refuge d'urgence	✗	✗	✓	✓
	Installation non résidentielle	✓	✓	✓	✓
	Achat d'immobilisations plus petites requis pour la prestation des programmes	✓	✓	✓	✓

\*Remarque : les unités de logement du marché privé ne peuvent faire l'objet de réparations que si causées par des placements, à moins que le changement de fonction du bien immobilier ne crée de nouvelles unités de logement de transition ou supervisé.

## Remplir votre Lettre d'intention

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne à l'aide de Survey Monkey Apply (SMA) sur le site [vcf.smapply.ca](http://vcf.smapply.ca). Si vous avez déjà fait une demande de financement en vertu du programme Vers un chez-soi, utilisez l'adresse de courriel et le mot de passe avec lesquels vous étiez enregistré(e). Si c'est la première fois que vous utilisez SMA, vous devrez vous inscrire (voir l'Annexe A pour les étapes à suivre pour s'inscrire).

Les demandes comprennent 3 sections :

1. Renseignements sur le demandeur
2. Renseignements sur le projet
3. Signature de la lettre d'intention

Des directives particulières ont été fournies dans le formulaire de demande lui-même. Le présent Guide fournit des renseignements généraux afférents à votre demande. Si vous avez des questions sur la manière de remplir votre demande dans SMA, veuillez contacter [reachinghome@vancity.com](mailto:reachinghome@vancity.com).

### 1. Renseignements sur le demandeur

Cette section saisit l'information pertinente à votre organisme. Lorsque vous avez rempli cette section, cette information sera utilisée de nouveau pour toute autre demande ultérieure que vous soumettez dans SMA pour un financement en vertu du programme Vers un chez-soi.

### 2. Renseignements sur le projet

À cette section, vous fournissez des renseignements clés sur votre projet en particulier. La plupart des réponses ne peuvent pas dépasser 250 mots — soyez aussi clair(e) et concis(e) que possible dans vos réponses. Si vous cherchez à obtenir un financement pour plusieurs projets, vous devez soumettre une demande distincte pour chacun.

**REMARQUE :** Aucun document/Aucune pièce jointe additionnel(le) n'est requis(e) à l'étape de la lettre d'intention. Les documents justificatifs pour appuyer une demande ne seront demandés et requis qu'à l'étape de soumission d'une proposition.

#### Section 1 de 6 : Sommaire du projet

En plus de préciser la date de début prévue pour votre projet, vous devrez fournir des renseignements généraux à son sujet, y compris le besoin, la lacune ou la priorité particulier(ère) lié(e) au sans-abrisme auquel il compte répondre. Idéalement, vous devriez décrire les recherches, données ou expériences directes particulières pertinentes à la lutte contre le sans-abrisme dans votre communauté et illustrant clairement ce besoin.

#### Section 2 de 6 : Résultats du projet

Les projets seront évalués en fonction de leur harmonisation avec les résultats visés par le plan communautaire Vers un chez-soi ainsi que de leur contribution potentielle à ces résultats.

- Réduire l'itinérance chronique dans la communauté;
- Réduire l'itinérance dans la communauté en général et pour des populations données (l'itinérance chez les Autochtones étant une priorité);
- Réduire le nombre de personnes tombant dans l'itinérance;
- Réduire le nombre de personnes retombant dans l'itinérance.

Les projets seront évalués en fonction de résultats qualitatifs, par exemple la qualité et l'adaptation culturelle d'un établissement et de ses services. Les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la réalisation du droit à un logement convenable (mars 2020) comprennent le droit de vivre en un lieu dans la sécurité, la paix et la dignité ainsi que la sécurité d'occupation, l'existence de services, la capacité de paiement, l'habitabilité, l'accessibilité, un emplacement approprié et le respect du milieu culturel.

### **Section 3 de 6 : Renseignements sur le(s) partenaire(s)**

Les demandeurs sont encouragés à collaborer avec d'autres organismes, en vertu d'ententes de partenariat officialisées afin d'accroître la capacité et l'expérience pour mener à bien le projet.

### **Section 4 de 6 : Expérience et capacité**

Les demandes seront évaluées en fonction de la capacité de l'organisme demandeur et de ses partenaires (personnel, ressources et relations) ainsi que de l'expérience nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre le projet pour la population cible à servir.

### **Section 5 de 6 : Emplacement**

Cette section devra être remplie pour tout projet qui a choisi (et idéalement confirmé) un emplacement donné.

### **Section 6 de 6 : Budget du projet**

Les lettres d'intention doivent préciser le financement total requis pour le projet ainsi que le montant qui sera demandé dans le cadre du programme Vers un chez-soi pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022. **Le financement maximal octroyé à tout projet individuel pour chaque exercice est fixé à 25 % du financement disponible.** En outre, une préférence sera donnée aux demandes requérant un minimum de 50 000 \$, mais toutes les demandes seront prises en compte.

Pour les demandeurs qui sont invités à soumettre une proposition suite à l'étape de lettre d'intention, les considérations additionnelles concernant le financement dans le cadre du programme Vers un chez-soi comprennent :

- **Contributions communautaires** : Les fonds du programme VCS ne doivent pas constituer le financement principal de tout programme ou organisme. La priorité sera accordée aux propositions qui ont un financement de contrepartie en nature et/ou en espèces pour les décisions de financement.
- **Lien avec la province ou le territoire** : Il faut chercher à établir un lien avec les financements provinciaux, territoriaux ou municipaux. Les fonds du programme VCS peuvent être utilisés pour compléter d'autres investissements en immobilisations

effectués par une province, un territoire ou une municipalité; toutefois, le financement dans le cadre du programme Vers un chez-soi ne doit pas faire double-emploi avec le financement obtenu d'autres programmes ni les remplacer (c'est-à-dire qu'il doit être utilisé pour combler une lacune dans ces cas).

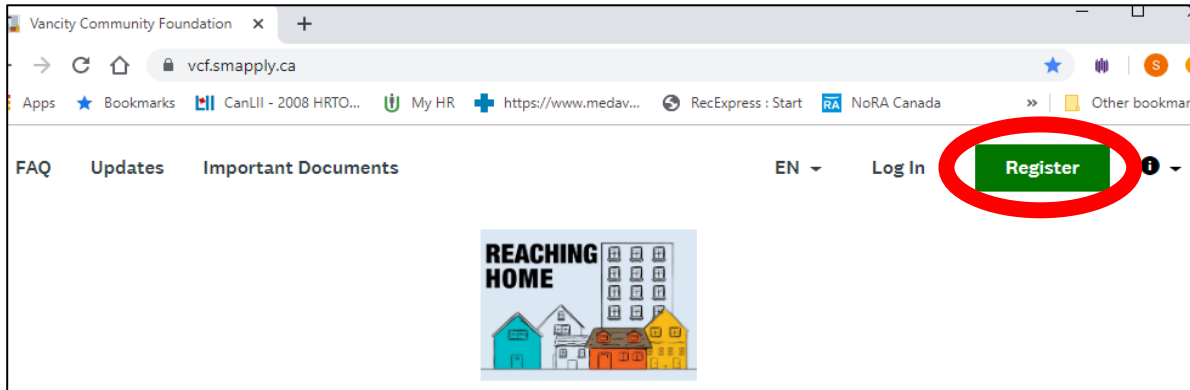
- **Veiller à la viabilité** : Les projets d'immobilisations doivent clairement démontrer leur capacité d'exploiter l'établissement aux fins prévues pour un minimum de cinq ans après la fin du projet. Après l'étape de lettre d'intention, on demandera aux demandeurs retenus d'identifier toutes les sources de financement pertinentes pour l'exploitation de l'établissement et/ou la prestation des nouveaux services.

### **3. Signer votre demande**

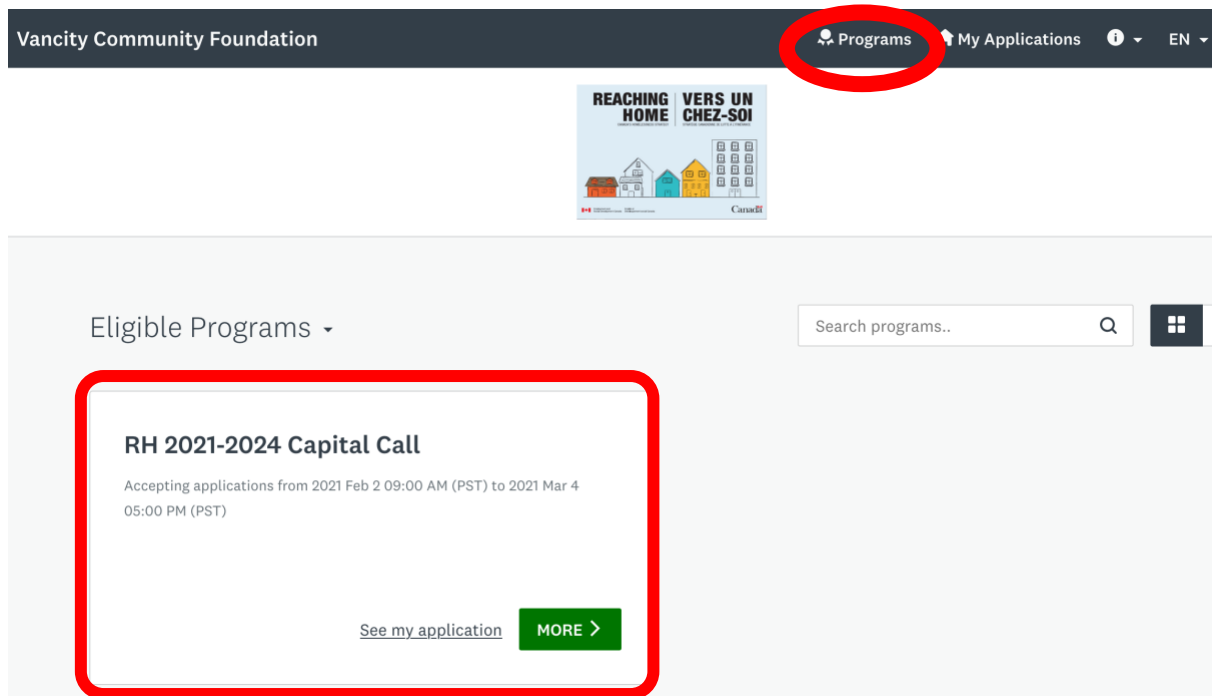
Toutes les demandes doivent être signées par un(e) signataire autorisé(e) pour votre organisme. Cette signature peut être fournie par voie électronique dans SMA ou en téléversant un document de signature scanné.

## Annexe A — Démarrer avec Survey Monkey Apply

1. Accédez à <https://vcf.smapply.ca/>. Si vous n'avez pas encore de compte Survey Monkey Apply, cliquez sur « Register » (S'inscrire).



2. Saisissez vos coordonnées et cliquez sur le bouton « CREATE ACCOUNT » (CRÉER UN COMPTE).
3. Vérifiez la boîte de courriel du compte de courriel avec lequel vous vous êtes inscrit(e).
4. Vous serez dirigé(e) vers le site Survey Monkey Apply et vous y serez connecté(e). Si le programme **Demande de propositions VCS pour projets d'immobilisations 2021 - 2024** ne s'affiche pas comme illustré ci-dessous, cliquez sur l'option « Programmes » dans le haut de la page.



5. Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devrez cliquer sur le bouton « Check Eligibility » (Vérifier l'admissibilité).
6. Lorsque votre admissibilité est confirmée, vous pouvez cliquer sur le bouton « Apply » (Déposer la demande) pour commencer le processus.

## **Annexe B — Exigences d'admissibilité pour organismes à but lucratif**

Les organismes à but lucratif sont admissibles à condition que la nature et l'objectif de leurs activités soient non commerciaux, ne visent pas à générer des profits, soient évalués selon leur juste valeur marchande, soient conformes aux priorités et aux objectifs du programme ainsi qu'au plan communautaire (ou aux besoins locaux identifiés là où des plans communautaires ne sont pas requis). Conformément à la directive sur les paiements de transfert, les contributions ne peuvent être versées à des organismes à but lucratif que si l'une ou plusieurs des situations suivantes est/sont présente(s).

- ✓ La contribution est inférieure à 100 000 \$ et la charge administrative des contributions remboursables n'est pas justifiée;
- ✓ Les avantages de la contribution profitent à l'ensemble de la population plutôt qu'au bénéficiaire;
- ✓ L'objectif premier est le soutien et la stabilisation des revenus des personnes;
- ✓ La contribution est versée dans le but principal de favoriser la recherche fondamentale et le développement, y compris un paiement effectué par l'intermédiaire d'un conseil subventionnaire ou d'une autre entité gouvernementale dont le mandat est de promouvoir la recherche et le développement;
- ✓ Le bénéficiaire est une entreprise sous contrôle autochtone dont les statuts ne permettent pas le paiement ou la distribution de dividendes aux actionnaires; et
- ✓ La contribution est destinée à soutenir un projet financé dans le cadre d'un accord international qui est restrictif en matière de recouvrement.